PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**
**Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 16/09/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**DRM**

5 rue Cécile Dumez
ZAE de la Croix Mission
77640 Jouarre

Référence : E/26- 1934
Code AIOT : 0006513122

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement DRM implanté 5 rue Cécile Dumez, ZAE de la Croix Mission, 77640 Jouarre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents**. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.

Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.

Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie

dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.

Outre les constats présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :
· disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
· réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
· le cas échéant, disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.

**Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.**

L'inspection du 07/09/2026 consistait également à :
· contrôler le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022 DRIEAT UD77 015 du 17/02/2022 ;
· vérifier les actions mises en œuvre pour lever les non-conformités relevées lors de l'inspection du 28/01/2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DRM
- 5 rue Cécile Dumez, ZAE de la Croix Mission, 77640 Jouarre
- Code AIOT : 0006513122
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Démolition et Revente de Métaux (DRM) exploite un centre de récupération et de transit de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal (hors VHU) et de récupération de batteries automobile.

L'ensemble des déchets collectés sont, une fois triés, acheminés jusqu'au site principal de Marcilly, sauf les batteries qui sont récupérées par la société ARTOIS METAUX.

La société DRM est autorisée à exploiter ce site par :
- récépissé de déclaration n°10 DRIEE 061 du 22 décembre 2010 au titre de la rubrique 2713-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté préfectoral d'autorisation n° 12/DCSE/IC/009 du 06 février 2012 au titre de la rubrique 2718-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Thèmes de l'inspection :**

- AN26 Accidentologie TTR
- Suite à mise en demeure
- Suites de l'inspection réalisée en 2025

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Présence d'extincteurs | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I | / | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 1 mois |
| 3 | Consignes d'exploitation | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.2 de l'annexe I | / | Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |
| 5 | Installations électriques | Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 7.3.3 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Levée de mise en demeure | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 1 mois |
| 6 | Consignes d'exploitation - Portique de détection de la radioactivité | Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 2.1.2 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 1 mois |
| 7 | Déchets entrants sur le site | Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 9.1.6 | Avec suites, Demande d'action corrective | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 1 mois |
| 8 | Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes | Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 4.3.8 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant | Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Plan des bâtiments | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I<br><br>Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 7.6.1 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant | Levée de mise en demeure |
| 4 | Plan des réseaux | Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 4.2.2 | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant | Levée de mise en demeure |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site a fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 17 février 2022 pour le non-respect des prescriptions des articles 4.2.2, 7.3.3, 7.4.2, 7.6.1, 7.6.2, 8.2.1 et 9.1.6 de l'arrêté préfectoral du 06 février 2012.

Les éléments apportés par l'exploitant lors des inspections de 2023 et 2025 ont permis de lever les non-conformités constatées, à l'exception de celles concernant les dispositions des articles 4.2.2 et 7.6.1 de l'arrêté préfectoral du 06 février 2012.

Les éléments apportés par l'exploitant lors de l'inspection de 2026 ont permis de lever les non-conformités constatées aux dispositions des articles 4.2.2 et 7.6.1 de l'arrêté préfectoral du 06 février 2012.

Par ailleurs, le responsable du site n'est à nouveau pas en mesure de fournir les documents demandés lors de l'inspection, car ils sont archivés au siège de la société.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Présence d'extincteurs

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :<br>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;<br>[...]<br>Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle. |
| **Constats :**<br>Lors de la visite, l'inspection a constaté, par sondage, que la fréquence de vérification de certains extincteurs n'était pas respectée (supérieure à un an).<br><br>La dernière vérification périodique des extincteurs par la société RAPIDE INTERVENTION FEUX date de décembre 2024. Le rapport ad hoc n'a pas été transmis à l'inspection.<br><br>Cette non-conformité a déjà été relevée lors de la précédente inspection. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>L'exploitant doit :<br>• faire procéder à la vérification périodique des extincteurs du site ;<br>• transmettre le rapport de vérification ;<br>• justifier que des mesures sont prises afin de respecter la fréquence annuelle de vérification des extincteurs. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N° 2 :** Plan des bâtiments

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I<br>Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 7.6.1 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...]<br>- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. |
| **Constats :**<br>L'inspection a constaté la présence d'un plan du bâtiment et des aires de gestion des déchets, affiché dans le bureau administratif du site.<br><br>Il est proposé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de prendre acte du respect des dispositions de l'article 7.6.1 de l'arrêté préfectoral du 06/02/2012 et de lever la mise en demeure sur ce point.<br><br>L'inspection a conseillé au responsable du site d'afficher le plan du bâtiment et des aires de gestion des déchets à l'entrée pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Levée de mise en demeure |

**N° 3 :** Consignes d'exploitation

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.2 de l'annexe I |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents. |
| **Constats :**<br>Le responsable du site est le seul personnel de la société DRM travaillant sur site.<br>Il n'a pas été constaté la présence de consignes d'exploitation écrites.<br>Néanmoins, des consignes d'évacuation et d'actions à tenir en cas d'accident sont présentes. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>L'exploitant doit transmettre une procédure écrite concernant les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution, notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement et de tri. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N° 4 :** Plan des réseaux

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 4.2.2 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Collecte des effluents liquides |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :**<br>• lors de la visite d'inspection du 28/01/2025<br>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites<br>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant<br>• date d'échéance qui a été retenue : 28/07/2025 |
| **Prescription contrôlée :**<br>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.<br>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :<br>• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,<br>• les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire...),<br>• les secteurs collectés et les réseaux associés,<br>• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...),<br>• les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). |
| **Constats :**<br>L'exploitant a transmis un plan en version informatique exploitable.<br><br>Il est proposé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de prendre acte du respect des dispositions de l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 06/02/2012 et de lever la mise en demeure sur ce point. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Levée de mise en demeure |

**N° 5 :** Installations électriques

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 7.3.3 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Installations électriques |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :**<br>• lors de la visite d'inspection du 28/01/2025<br>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites<br>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Levée de mise en demeure<br>• date d'échéance qui a été retenue : 26/09/2025 |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.<br>Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.<br>Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.<br>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectué au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises. [...] |
| **Constats :**<br>Le responsable du site a présenté le dernier rapport de vérification des installations électriques réalisées par la société APAVE, le 03/02/2026, relevant 30 observations.<br><br>La périodicité annuelle de ce contrôle est respectée.<br><br>L'exploitant n'a cependant pas justifié de la levée des non-conformités relevées par les sociétés :<br>• LANTRAIN VERIF lors de son contrôle du 30/11/2022,<br>• APAVE lors de son contrôle du 17/01/2025. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>L'exploitant doit transmettre les justificatifs de la levée des non-conformités relevées par :<br>- la société LANTRAIN VERIF, dans son rapport du 30/11/2022,<br>- la société APAVE, dans ses rapports du 17/01/2025 et 03/02/2026. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N° 6 :** Consignes d'exploitation - Portique de détection de la radioactivité

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 2.1.2 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes d'exploitation |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :**<br>• lors de la visite d'inspection du 28/01/2025<br>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites<br>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant<br>• date d'échéance qui a été retenue : 26/09/2025 |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. |
| **Constats :**<br>Suite à l'inspection de 2025, l'exploitant devait élaborer et transmettre une procédure en cas de nouvelle panne du portique de détection de la radioactivité.<br><br>Lors de la visite, le responsable du site n'a pas été en mesure de fournir cette procédure. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>L'exploitant doit transmettre une procédure formalisant les actions à mener en cas de nouvelle panne du système de détection de la radioactivité. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective |
| **Proposition de délais :** 1 mois |

**N° 7 :** Déchets entrants sur le site

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 9.1.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Classement ICPE

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 28/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 26/09/2025

**Prescription contrôlée :**

[...] Un affichage des déchets pris en charge par l'installation est visible à l'entrée du site. Les déchets non listés ne sont pas admis sur le site.

**Constats :**

Lors de la précédente inspection, la présence de nombreux déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateurs, machines à laver, etc.) a été constatée dans la zone de stockage extérieure.

Ces déchets sont classables sous la rubrique n°2711 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site n'étant pas classé au titre de cette rubrique, il n'est pas autorisé à les accepter.

Le 07/09/2026, l'inspection a constaté à nouveau la présence de déchets d'équipements électriques et électroniques, en moindre quantité.

Le responsable du site n'est pas en mesure d'indiquer le volume exact que représentent ces déchets, et ne peut pas justifier du respect ou du dépassement du seuil de la déclaration (100 $m^3$).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets d'équipements électriques et électroniques présents sur le site.

Dans le cas où il souhaite poursuivre cette activité, l'exploitant doit justifier la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques reçus sur le site et, en cas de dépassement du seuil de classement (100 $m^3$), régulariser la situation administrative de l'établissement en effectuant une **déclaration initiale** au titre de la rubrique n° 2711-2), directement en ligne via le site internet : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 8 :** Gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/02/2012, article 4.3.8 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Entretien du séparateur d'hydrocarbures |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :**<br>• lors de la visite d'inspection du 28/01/2025<br>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites<br>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant<br>• date d'échéance qui a été retenue : 26/09/2025 |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les eaux collectées sur le site, via le réseau de drainage des eaux de ruissellement, sont dirigées vers un bassin de récupération de 180 $m^3$, équipé en amont d'un complexe déshuileur / débourbeur (séparateur d'hydrocarbures), puis traitées avant rejet dans le réseau communal par des dispositifs de décantation et de filtration des substances d'hydrocarbure.<br>La vidange, le curage, le nettoyage et l'entretien du séparateur d'hydrocarbures et du bassin de récupération des eaux de ruissellement devront être réalisés au moins une fois par an. |
| **Constats :**<br>Le responsable du site a déclaré avoir procédé lui-même au remplacement des filtres et des deux pompes du séparateur d'hydrocarbures.<br><br>A sa connaissance, la vidange, le curage, le nettoyage et l'entretien annuel de cet équipement et du bassin de récupération des eaux de ruissellement n'ont pas été réalisés. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br>L'exploitant doit :<br>• faire procéder à l'entretien du séparateur d'hydrocarbures et du bassin de récupération des eaux résiduaires ;<br>• transmettre le rapport de cet entretien, ainsi que les bordereaux de suivi des déchets pour les boues de curage ; .<br>• justifier que des mesures sont prises afin de respecter la fréquence annuelle de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures et du bassin de récupération. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant |
| **Proposition de délais :** 1 mois |